

*Intitulé remplacé par D. 23-06-2022*

**Décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement  
de la Communauté française du 23 janvier 2020  
déterminant le référentiel des compétences initiales**

**D. 09-07-2020**

**M.B. 22-07-2020**

*Erratum : M.B. 26-10-2022*

***Modification :***

**D. 23-06-2022 - M.B. 20-10-2022**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**CHAPITRE I<sup>er</sup>. - Confirmation de l'arrêté du Gouvernement du 23  
janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales**

**Article 1<sup>er</sup>. - § 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du Gouvernement du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales, repris en annexe du présent décret, est confirmé, conformément à l'article 1.4.4-1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, sous réserve du remplacement de l'annexe mentionnée au paragraphe 2.

**§ 2.** L'annexe à l'arrêté du Gouvernement du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales est remplacée par l'annexe jointe au présent décret.

**CHAPITRE II. - Procédure de dérogation au référentiel des  
compétences initiales**

**Articles 2 à 6. - [...] Abrogés par D. 23-06-2022**

**CHAPITRE III. - Disposition finale**

**Article 7. -** Le chapitre I<sup>er</sup> du présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le chapitre II du présent décret entre en vigueur au jour de son adoption.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 9 juillet 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

---

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Erratum M.B. 26-10-2022

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/10/26\\_1.pdf#Page86](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2022/10/26_1.pdf#Page86)